



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

1230, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Téléphone : 819 299-3832 Télécopieur : 819 535-1246

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux personnes intéressées par la résolution 2024-06-116 autorisant l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux. La demande consiste aussi à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'emportage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa. La demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété. La demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent, en vertu du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-06-116 autorisant l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux. La demande consiste aussi à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'emportage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa. La demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété. La demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent, en vertu du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

La résolution 2024-06-116 est entrée en vigueur le 17 juin 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Maskinongé. Cette résolution est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Étienne-des-Grès, le 26 juin 2024.

La Directrice des finances et greffière trésorière adjointe,


Nancy Larocque